

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**6 AVRIL 2021**

**A 19h00**

Le 6 avril 2021 à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

**D.2021.04.1 - Rapports préalables au budget primitif 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes:**

**- développement durable,  
- égalité femmes hommes.**

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

**D.2021.04.2 - Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :**

**- rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation,  
- extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt.**

- 1) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver l'extension à la commune du Chesnay-Rocquencourt de la mutualisation du délégué à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

**D.2021.04.3 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Adoption du budget primitif pour l'exercice 2021.**

- 1) de voter le budget primitif 2021 du budget principal de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 849 788,39 € et à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 5 269 755,21 € ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				5 593 937,18	240 798,00	- 5 353 139,18	- 5 353 139,18
001 - Solde d'investissement reporté					1 503 350,79	1 503 350,79	1 503 350,79
002 - Solde de fonctionnement reporté		5 269 755,21	5 269 755,21			-	5 269 755,21
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					3 849 788,39	3 849 788,39	3 849 788,39
<b>A / Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	-	<b>5 269 755,21</b>	<b>5 269 755,21</b>	<b>5 593 937,18</b>	<b>5 593 937,18</b>	-	<b>5 269 755,21</b>
mouvements réels	173 488 000,00	177 718 244,79	4 230 244,79	22 801 726,00	13 301 726,00	- 9 500 000,00	- 5 269 755,21
mouvements d'ordre	10 120 000,00	620 000,00	- 9 500 000,00	720 000,00	10 220 000,00	9 500 000,00	-
<b>B / Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>183 608 000,00</b>	<b>178 338 244,79</b>	<b>- 5 269 755,21</b>	<b>23 521 726,00</b>	<b>23 521 726,00</b>	-	<b>- 5 269 755,21</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>183 608 000,00</b>	<b>183 608 000,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>29 115 663,18</b>	<b>29 115 663,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,00</b>

#### D.2021.04.4 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

##### Gestion des investissements pluriannuels.

##### Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).

##### Exercice 2021.

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2021-001 d'un montant de 3 554 000 € pour les fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021 ;
- 2) de voter l'augmentation de l'AP n° 2017-006 de 530 000 € pour atteindre 2 130 000 € pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre ;
- 3) de voter la suppression de l'AP n° 2019-003 d'un montant de 700 000 € pour le remboursement aux communes des aménagements de bus ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP ;
- 5) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	1 250 000,00	263,94	2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	213 000,00	89 021,60	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	760 000,00	3 132 063,48	5 500 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00	2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			3 554 000,00	3 554 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>9 949 736,11</b>	<b>12 245 260,00</b>	<b>9 852 681,89</b>	<b>32 047 678,00</b>

## D.2021.04.5 - Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### Exercice budgétaire 2021.

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021 :
  - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
  - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2020	Taux de TEOMA 2021
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt)	5,39%	5,39%
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay)	4,90%	5,06%

## D.2021.04.6 - Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### Refacturation interne au budget principal de l'occupation des locaux liée à la compétence ordures ménagères.

- 1) d'établir une refacturation interne au budget principal des locaux utilisés par la Direction intercommunale « Gestion des déchets » pour l'exercice de la compétence « collecte des ordures ménagères et assimilés » (fonction 812) sur la base d'un loyer annuel de 228 €/m<sup>2</sup> et d'une surface totale de 175 m<sup>2</sup> répartis sur les 8 bureaux au deuxième étage du 6 avenue de Paris à Versailles, soit 39 900 € pour l'exercice 2021 ;
- 2) de refacturer 1/3 des charges (fluides, nettoyage des locaux) du 6 avenue de Paris sur la base du réalisé de l'année N-1, soit 13 900 € pour l'exercice 2021 ;
- 3) que le montant du loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier en utilisant l'indice de l'activité du tertiaire (ILAT) avec comme indice de référence initial le troisième trimestre 2020, soit 114,23 ;
- 4) d'autoriser M. le Président à modifier par décision les surfaces des locaux utilisés par la Direction « Gestion des déchets » en fonction de l'évolution des besoins ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

## D.2021.04.7 - Aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc.

### Admission en non-valeur de la somme due par le régisseur en fonction en 2015.

d'admettre en non-valeur la somme due par l'ancien régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 4 680,30 €.

## D.2021.04.8 - Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021.

### Mise à jour des modalités de remboursement.

- 1) confirme que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement ;
- 2) d'approuver l'annexe financière 2021 relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et au remboursement des autres charges entre le budget principal et les trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, jointe à la présente délibération.

## D.2021.04.9 - Gestion des eaux pluviales urbaines. Exercice budgétaire 2021.

### Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement "régie" et "marchés" pour les communes en régie.

- 1) de modifier la disposition n° 3 de la délibération n° D.2020.03.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien des réseaux des eaux pluviales pour l'exercice 2021, pour la partie marché public ;
- 2) de contribuer au budget annexe assainissement régie de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté ;
- 3) de contribuer au budget annexe assainissement marchés de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales de la commune de Viroflay uniquement, à hauteur de 35 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 50 % des amortissements et intérêts des emprunts de Viroflay, sur la base du budget primitif voté ;
- 4) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - ✓ à 435 979 € au budget annexe assainissement régie,
  - ✓ à 215 861 € au budget annexe assainissement marchés ;
- 5) que ces contributions seront versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;
- 6) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2021. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2021 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

## D.2021.04.10 - Budget annexe assainissement "régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### Adoption du budget primitif de l'exercice 2021.

- 1) de voter le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 188 503,37 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 744 189,04 € ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports			0,00	2 510 980,80	838 802,00	-1 672 178,80	-1 672 178,80
001 - Solde d'investissement reporté			0,00		1 483 675,43	1 483 675,43	1 483 675,43
002 - Solde de fonctionnement reporté		744 189,04	744 189,04			0,00	744 189,04
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00		188 503,37	188 503,37	188 503,37
<b>A/ Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>744 189,04</b>	<b>744 189,04</b>	<b>2 510 980,80</b>	<b>2 510 980,80</b>	<b>0,00</b>	<b>744 189,04</b>
mouvements réels	1 359 000,00	1 831 810,96	472 810,96	1 960 000,00	743 000,00	- 1 217 000,00	- 744 189,04
mouvements d'ordre	1 567 000,00	350 000,00	-1 217 000,00	450 000,00	1 667 000,00	1 217 000,00	-
<b>B/ Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>2 926 000,00</b>	<b>2 181 810,96</b>	<b>- 744 189,04</b>	<b>2 410 000,00</b>	<b>2 410 000,00</b>	<b>-</b>	<b>- 744 189,04</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>2 926 000,00</b>	<b>2 926 000,00</b>	<b>-</b>	<b>4 920 980,80</b>	<b>4 920 980,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## D.2021.04.11 - Budget annexe assainissement "marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### Adoption du budget primitif de l'exercice 2021.

- 1) de voter le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) que l'excédent en section d'investissement de 2 745 000 € est justifié par les crédits à inscrire sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme votées par le Conseil communautaire en 2020 pour les travaux d'assainissement à Bougival, Buc et Vélizy-Villacoublay ;
- 3) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 369 591,51 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 2 240 159,64 € ;
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint du « budget annexe assainissement marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Inv R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports			- €	1 367 428,51 €	997 837,00 €	- 369 591,51 €	- 369 591,51 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €		878 069,05 €	878 069,05 €	878 069,05 €
002 - Solde de fonctionnement reporté	- €	2 240 159,64 €	2 240 159,64 €			- €	2 240 159,64 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €		369 591,51 €	369 591,51 €	369 591,51 €
<b>A / Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	<b>- €</b>	<b>2 240 159,64 €</b>	<b>2 240 159,64 €</b>	<b>1 367 428,51 €</b>	<b>2 245 497,56 €</b>	<b>878 069,05 €</b>	<b>3 118 228,69 €</b>
mouvements réels	700 900,00 €	1 349 857,36 €	648 957,36 €	1 270 000,00 €	247 813,95 €	- 1 022 186,05 €	- 373 228,69 €
mouvements d'ordre	2 979 117,00 €	90 000,00 €	- 2 889 117,00 €	190 000,00 €	3 079 117,00 €	2 889 117,00 €	- €
<b>B/ Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>3 680 017,00 €</b>	<b>1 439 857,36 €</b>	<b>- 2 240 159,64 €</b>	<b>1 460 000,00 €</b>	<b>3 326 930,95 €</b>	<b>1 866 930,95 €</b>	<b>- 373 228,69 €</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>3 680 017,00 €</b>	<b>3 680 017,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 827 428,51 €</b>	<b>5 572 428,51 €</b>	<b>2 745 000,00 €</b>	<b>2 745 000,00 €</b>

## D.2021.04.12 - Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### Adoption du budget primitif de l'exercice 2021.

- 1) de voter le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) que l'excédent de la section d'investissement de 122 000 € se justifie par les crédits de paiement à inscrire sur les exercices suivants dans le cadre de l'autorisation de programme votée à cette même séance du 6 avril 2021 pour les travaux d'assainissement aux Loges-en-Josas ;
- 3) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 925 230,54 € ;
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint du « budget annexe assainissement DSP » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports			- €	1 914 795,52 €	1 155 493,00 €	- 759 302,52 €	- 759 302,52 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €	1 399 806,57 €	- €	- 1 399 806,57 €	-1 399 806,57 €
002 - Solde de fonctionnement reporté	- €	925 230,54 €	925 230,54 €			- €	925 230,54 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €			- €	- €
<b>A / Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	<b>- €</b>	<b>925 230,54 €</b>	<b>925 230,54 €</b>	<b>3 314 602,09 €</b>	<b>1 155 493,00 €</b>	<b>- 2 159 109,09 €</b>	<b>-1 233 878,55 €</b>
mouvements réels	414 000,00 €	1 621 769,46 €	1 207 769,46 €	2 124 626,91 €	2 272 736,00 €	148 109,09 €	1 355 878,55 €
mouvements d'ordre	2 355 000,00 €	222 000,00 €	-2 133 000,00 €	335 626,41 €	2 468 626,41 €	2 133 000,00 €	- €
<b>B/ Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>2 769 000,00 €</b>	<b>1 843 769,46 €</b>	<b>- 925 230,54 €</b>	<b>2 460 253,32 €</b>	<b>4 741 362,41 €</b>	<b>2 281 109,09 €</b>	<b>1 355 878,55 €</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>2 769 000,00 €</b>	<b>2 769 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 774 855,41 €</b>	<b>5 896 855,41 €</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>122 000,00 €</b>

### D.2021.04.13 - Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

#### Gestion des investissements pluriannuels.

#### Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2021-001 d'un montant de 230 000 € pour les travaux d'assainissement aux Loges-en-Josas ;
- 2) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP des budgets assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Libellé	N° AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total des CP = AP
Travaux d'assainissement à Bougival	AP 2020-001	175 000 €	200 000 €	200 000 €	215 000 €	<b>790 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Buc	AP 2020-002		80 000 €	80 000 €	115 000 €	<b>275 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	AP 2020-004	100 000 €	500 000 €	600 000 €	755 000 €	<b>1 955 000 €</b>
<b>Total budget Marchés</b>		<b>275 000 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>880 000 €</b>	<b>1 085 000 €</b>	<b>3 020 000 €</b>
	<b>CP 2022-2024</b>		<b>2 745 000 €</b>			
Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	AP 2020-003	127 000 €				<b>127 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Châteaufort	AP 2020-004	338 000 €				<b>338 000 €</b>
Travaux d'assainissement aux Loges en Josas	AP 2021-001	108 000 €	122 000 €			<b>230 000 €</b>
<b>Total budget DSP</b>		<b>573 000 €</b>	<b>122 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>695 000 €</b>
	<b>CP 2022-2024</b>		<b>122 000 €</b>			

**D.2021.04.14 - Modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets.**

**Retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).**

- 1) de solliciter le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 2) de solliciter l'adhésion de Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique) au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve d'un retrait simultané du SYCTOM ;
- 3) de prendre en charge les coûts de sortie des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique) du SYCTOM selon les termes fixés à l'article 2 de la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conclue le 7 mai 2020 entre la communauté d'agglomération et le SYCTOM, soit 6 900 000 € pour une sortie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

**D.2021.04.15 - Redevance spéciale des déchets assimilés collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour le premier trimestre 2021, en raison de la crise sanitaire du Covid-19.**

- 1) d'exonérer de redevance spéciale pour la collecte des déchets des professionnels, au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles sous les conditions suivantes :
  - exonération sans justificatif si la facture annuelle de 2019 est inférieure ou égale à 3 000€
  - exonération sous réserve de la production d'une attestation de fermeture administrative ou d'une attestation sur l'honneur d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% pour les contributeurs dont la facture annuelle de 2019 est supérieure à 3 000€ ;
- 2) de rembourser le cas échéant les sommes déjà acquittées ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**D.2021.04.16 - Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Fonds de résilience de la région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19.**

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Région.**

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Initi'active Ile-de-France.**

- 1) d'approuver la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la seconde phase du Fonds de résilience créé par le Conseil régional d'Ile-de-France afin de soutenir les acteurs économiques du territoire intercommunal impactés par la crise sanitaire de Covid-19 ;
- 2) d'approuver l'engagement budgétaire de Versailles Grand Parc à hauteur de 10 € par entreprise, soit un montant total de 240 000 € ;
- 3) d'autoriser le M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la région Ile-de-France, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec l'association « InitiActive Ile-de-France », et tout acte ou document s'y rapportant ;
- 4) de charger M. le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**D.2021.04.17 - Projet d'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du site du Moulin de Saint-Cyr en vue de la réalisation d'un parking.**

**Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.**

- 1) d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation d'un espace presse pour les épreuves équestres des Jeux olympiques 2024, puis d'un parking paysager en lieu et place de l'emprise du site dit du Moulin de Saint-Cyr sis rue du Docteur Vaillant, sur les communes de Saint-Cyr-l'École et de Versailles ;
- 2) d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique susdésignée ;
- 3) d'autoriser M. le Président à solliciter, auprès de M. le Préfet des Yvelines, l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique susdésignée et l'enquête parcellaire ;
- 4) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

- 5) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'informer M. le Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la déclaration d'utilité publique rendrait nécessaires.

### **D.2021.04.18 - Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Lancement de l'élaboration.**

- 1) d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver la liste indiquée ci-dessous des personnes morales associées à la procédure de lancement de ce nouveau PLHi :
  - le Conseil régional d'Île-de-France,
  - le Conseil départemental des Yvelines,
  - le Conseil départemental de l'Essonne,
  - l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
  - les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et de Paris Saclay (CAPS),
  - l'Agence nationale de l'habitat,
  - la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,
  - Citémétrie,
  - l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78),
  - le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles (CLLAJ),
  - l'Office public de l'habitat intercommunal Versailles Habitat,
  - l'association des organismes habitations à loyer modéré de la région Ile-de-France ;
- 3) de demander au Préfet de porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLHi ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

### **D.2021.04.19 - Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.**

#### **Avenant n° 2 au "contrat Yvelines/Résidences" conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au « contrat Yvelines/Résidences » à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines, portant sur la nouvelle programmation qui s'établit comme suit :

<b>Public visé</b>	<b>Produit logement</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nb de places</b>	<b>Montant de subvention</b>
Etudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <b>PASS attribué en 2016</b>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Saint-Louis	33	187 500 €
Jeunes actifs	Foyer de jeunes travailleurs	Vélizy-Villacoublay	157	1 570 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <b>PASS attribué en 2013</b>	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <b>PASS attribué en 2019</b>	30	210 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <b>PASS attribué en 2020</b>	30	240 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy <b>PASS attribué en 2019</b>	30	300 000 €
	Résidence accueil	Le Chesnay-Rocquencourt	18	135 000€
	Résidence mixte handicap/Intérgén.	Versailles – Monseigneur Gibier <b>PASS attribué en 2020</b>	9	67 500 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas <b>PASS attribué en 2019</b>	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc <b>PASS attribué en 2017</b>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Viroflay <b>PASS attribué en 2016</b>	17	170 000
<b>TOTAL</b>			<b>594</b>	<b>5 080 000 €</b>

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents.

#### **D.2021.04.20 - Occupation du domaine public non routier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par les exploitants de réseaux de communications électroniques.**

##### **Adoption des tarifs.**

- 1) de fixer comme suit les redevances annuelles d'occupation du domaine public non routier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dues par les exploitants de réseaux de communications électroniques au taux le plus élevé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 €,
  - dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
- 2) dit que ces redevances seront révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- 3) dit que la recette correspondante sera inscrite aux budgets annexes de l'assainissement, section exploitation, chapitre 75 "produits de gestion courante", article 7588 "autres produits"
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute convention s'inscrivant dans ce cadre et tout document y afférent.

#### **D.2021.04.21 - Institut Paris Région.**

##### **Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

##### **Désignation d'un représentant.**

- 1) d'approuver les statuts de l'association Institut Paris Région tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 2) d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Institut Paris Région ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de la communauté d'agglomération au sein du collège des collectivités de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région :

Mme Marie-Hélène AUBERT
-------------------------

- 4) d'approuver la convention-cadre entre la communauté d'agglomération et l'Institut pour les années 2021-2023 ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

#### **D.2021.04.22 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.**

##### **Adoption des tarifs 2021-2022 et révision du règlement intérieur de l'établissement.**

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du CRR de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **D.2021.04.23 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).**

##### **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

d'approuver la modification générale des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, faisant suite :

- au transfert de la compétence assainissement des communes vers les communautés d'agglomération,
- à l'extension du périmètre syndical à Versailles Satory Est (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence « assainissement collectif séparatif », appelée aussi « transport des eaux usées »,
- à l'élargissement des compétences du SIAVB à l'assainissement non collectif (contrôles des dispositifs ANC).

#### **D.2021.04.24 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).**

##### **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

d'approuver les modifications suivantes des statuts ci-annexés du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, en particulier la rédaction des articles 1, 5 et 7 qui seront ainsi libellés :

- à l'article 1 relatif à l'objet du syndicat, est ajouté le mot « fermé » dans la première phrase : « le Syndicat mixte fermé a pour objet d'assurer (...) »,

- l'article 5 relatif au comité syndical-est modifié comme suit :  
« Le comité syndical se compose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de chaque commune des communautés d'agglomérations membres.  
Selon l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales il appartient aux conseils communautaires d'élire leurs représentants. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.  
Chaque délégué titulaire peut donner procuration à un délégué de la même commune. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.  
Il est procédé au renouvellement des délégués (communautaires) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (...) ».
- à l'article 7 relatif aux indemnités des élus, une référence à l'article L.5211-12 est apportée : « Le Président et les Vice-Présidents peuvent recevoir des indemnités de fonction conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (...) ».

#### **D.2021.04.25 - Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA).**

##### **Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) de solliciter l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière d'assainissement et eaux pluviales urbaines, pour la partie concernée de son territoire (soit la commune de Rennemoulin sur la totalité de son territoire et les communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles sur une partie de leur territoire), au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) au titre de la compétence 3.1 coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.*

Le Président

(signé)

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

## Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10  
du Code général des collectivités territoriales

N°	Objet	Date
<b>DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>		
dB.2021.013	Avenant 1 à la convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution au réseau ferré, lors de travaux programmés sur les lignes Transilien N&U et RER C.	28/01/2021
dB.2021.014	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du kiosque Place Lyautey et convention d'utilisation des sanitaires du kiosque Place Lyautey pour les conducteurs des lignes régulières de transport public de voyageurs en terminus à Versailles Chantiers Rive Gauche.	28/01/2021
dB.2021.016	Festival ElectroChic #5 - billetterie en ligne Renouvellement des conventions de partenariat entre Versailles Grand Parc et la MJC de la Vallée de Chaville, la ville de Saint-Cyr-L'Ecole, la ville de Versailles, L'Onde - Théâtre et Centre d'art de Vélizy-Villacoublay et l'association Soundmotion.	28/01/2021
dB.2021.017	Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr.	11/02/2021
dB.2021.018	Trail du Josas à Jouy-en-Josas et Course royale de Fontenay-le-Fleury édition 2021. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.	11/02/2021
dB.2021.019	Codes de l'Urbanisme, de l'environnement et du patrimoine : dépôt de demande d'autorisation du droit des sols pour réalisation de travaux divers ...(petit ravalement au CRR et menuiseries au Conservatoire de Viroflay).	11/03/2021
dB.2021.020	Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr. Décision modificative.	11/03/2021
dB.2021.021	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 2 362 032 € pour l'opération de 19 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 41-45 rue des Chantiers à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.022	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 827 433 € pour l'opération de 3 logements sociaux de type PLAI sis 9 rue Royale à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.023	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 373 819 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 15 bis boulevard Saint Antoine à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.024	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 166 244 € pour la démolition-reconstruction du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Les Mortemets" qui sera composé de 68 chambres de type PLAI (comptabilisées à hauteur de 22 logements au sens de la loi SRU) sis allée des Mortemets/allée des Matelots à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.025	Signature du protocole 'Prévention Carence' de la commune de Viroflay. Plan départemental d'appui aux communes carencées	25/03/2021
dB.2021.026	Signature du protocole 'Prévention Carence' de la commune des Loges-en-Josas. Plan départemental d'appui aux communes carencées	25/03/2021
dB.2021.027	Renouvellement des conventions relatives à la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées collectées sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	25/03/2021
dB.2021.028	Autorisation de signature du marché d'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bougival, Buc, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.	25/03/2021
dB.2021.029	Compensation écologique sur le site de la Faisanderie. Proposition de mise en place d'une démarche d'Obligation Réelle Environnementale entre Versailles Grand Parc, le GIP BIODIF et l'EPAPS.	25/03/2021

<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>		
dP.2021.004	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes du territoire de Versailles Grand Parc.	29/01/2021
dP.2021.005	SEQUOIA. Appel à manifestation d'intérêt. Demande de subvention auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE2 en tant que mandataire d'un groupement composé de 16 communes et d'un syndicat (SIBANO).	28/01/2021
dP.2021.007	Convention tripartite pour le versement d'une subvention du SYCTOM à l'association chaussettes orphelines, dans cadre d'un défilé solidaire.	24/02/2021
dP.2021.008	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines : dispositif d'aide à la requalification, l'informatisation et l'équipement numérique.	22/02/2021
dP.2021.009	Demande de subvention au Département des Yvelines.	11/03/2021

dP.2021.010	Festival ElectroChic #5. Demande de subvention pour la sécurisation des accès à l'A12 Avenue du chemin de Villepreux dans le cadre du Fonds propreté régional. Projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.	11/03/2021
dP.2021.011	Assainissement : retour à la Ville de Versailles, propriétaire de véhicules mis à disposition à Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence assainissement.	11/03/2021

Les décisions dP.2020.28, 41, 50 et 65 et dP.2021.006 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées au prochain Conseil communautaire.

La décision dB.2021.015 est sans objet.



**ANNEXE FINANCIERE – CC du 06/04/2021**  
**MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**ET REMBOURSEMENT DES AUTRES CHARGES**  
**entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de la**  
**communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**  
**Exercice 2021**

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1 et l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,  
Vu la délibération D.2020.01.1 du Conseil communautaire du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,  
Vu la délibération D.2020.01.20 du Conseil communautaire du 7 janvier 2020 relative à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés Publics et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes.

### **Préambule**

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence communale assainissement aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors.

La circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 prévoit que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être comptabilisés dans des budgets différents en fonction de leur mode de gestion et disposer d'une autonomie financière s'ils sont gérés en régie.

Dans le cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a voté la création de 3 budgets annexes assainissement le 7 janvier 2020 :

- le « budget annexe assainissement REGIE » correspondant à la commune de Versailles gérée en régie directe
  
- le « budget annexe assainissement MARCHES » correspondant aux communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay en régie par l'intermédiaire de marchés publics,
  
- le « budget annexe assainissement DSP » correspondant aux communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi gérés en délégation de service public.

Le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est désigné par «VERSAILLES GRAND PARC ».

Les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont désignés par «SERVICES D'ASSAINISSEMENT»,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Par la délibération n°D.2020.01.20 du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a décidé que les agents des services d'assainissement de l'Agglomération soient rémunérés par le budget principal de la communauté d'agglomération afin de simplifier les déclarations aux organismes sociaux.

Cette organisation est inchangée en 2021. Cependant, il convient d'actualiser la règle de répartition par budget des dépenses de rémunération et des autres charges. Il est également nécessaire d'intégrer des charges supplémentaires (dépenses d'informatique, frais d'études, locations) payées par le budget principal à refacturer aux trois budgets annexes.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

Les SERVICES D'ASSAINISSEMENT rembourseront VERSAILLES GRAND PARC des montants de rémunérations sur présentation d'un titre de recette de VERSAILLES GRAND PARC et d'un décompte respectant la clé de répartition définie ci-après.

Les rémunérations seront prévues au budget principal au chapitre 012 : « charges de personnel », fonction 811 : « eau et assainissement ». Cette fonction est utilisée par Versailles Grand Parc pour la comptabilisation des dépenses d'assainissement et d'eaux pluviales conformément au plan comptable.

Un titre de recette sera émis à chaque budget annexe après le mandatement de la dernière paye et avant le 31 décembre de l'exercice.

La recette sera comptabilisée dans le budget principal de Versailles Grand Parc, chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70841 : « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 : « eau et assainissement ».

La dépense liée au remboursement des rémunérations de l'assainissement sera comptabilisée dans chaque budget annexe assainissement au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Une fraction de la dépense du chapitre 012 de la fonction 811 du budget principal ne sera pas refacturée, car elle correspond aux dépenses pour le suivi de la collecte des eaux pluviales urbaines.

### **Article 3 : Liste des effectifs mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

#### **Fonction exploitation de la régie de Versailles : 21 agents**

1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe  
2 agents de maîtrise principal,  
2 agents de maîtrise,  
6 adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe,  
4 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,  
6 adjoints techniques

#### **Fonctions techniques, administratives, financières/études, travaux, gestion patrimoniale/suivi des communes et des syndicats/GEMAPI : 8,5 agents**

1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 ingénieur  
1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe  
3 techniciens principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 technicien

#### **Fonctions comptables à la direction des Finances :**

1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 50 %

#### Article 4 : Répartition de la rémunération par budget

La répartition de la rémunération des agents est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Règle de répartition	Code E-SEDIRH (fonction 811)	Prévision 2021
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie	C2530	610 227 €
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (eaux pluviales)	C2500 C2510 C2520	276 622 € 117 553 € 125 538 €
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.		
Fonction suivi des communes et des syndicats			
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat		
Fonction comptable		C2010 <b>Total 811</b>	69 200 € <b>1 199 140 €</b>

#### Article 5 : Coût prévisionnel des rémunérations par budget pour l'exercice 2021

Conformément à l'article 4, le coût prévisionnel (hors l'exploitation de la régie de Versailles) est déterminé au prorata de la consommation d'eau en 2019 par commune.

Communes collectées par VGP	Consommation d'eau 2019 en m3	Budget annexe
Bièvres	513 537	DSP
Bois-d'Arcy	627 019	DSP
Bougival	500 025	Marchés
Buc	324 615	Marchés
Chateaufort	56 026	DSP
Jouy-en-Josas	584 005	DSP
La Celle Saint Cloud	1 248 342	DSP
Les Loges en Josas	82 402	DSP
Noisy-le-Roi	392 541	DSP
Rennemoulin	5 728	Marchés
Toussus le Noble	58 816	Marchés
Vélizy Villacoublay	1 736 767	Marchés
Versailles	4 721 110	Régie
Viroflay	711 648	Marchés
<b>Total 1</b>	<b>11 562 581</b>	

Communes HYDREAULYS	Consommation d'eau 2019 en m3	Budget
Bailly	208 223	
Fontenay le Fleury	576 045	
Le Chesnay-Rocquencourt	1 846 325	
Saint Cyr l'Ecole	876 295	
<b>Total Hydreaulys</b>	<b>3 506 888</b>	
Total 2 : suivi de la collecte communale = 10% d'une gestion VGP	<b>350 689</b>	Budget principal

	Consommation 2019
Total 1 : communes VGP en m3	11 562 581
Total 2 : communes Hydreaulys 10 % des m3	350 689
<b>Total final</b>	<b>11 913 270</b>

	% des coûts	
Budget principal-Eaux Pluviales	5,00%	
<b>95 % restant au prorata des volumes d'eau</b>		
	Volumes d'eau en m3 en 2019	% des coûts
Régie	4 721 110	37,65%
Marchés	3 337 599	26,62%
DSP	3 503 872	27,93%
Budget principal-Hydreaulys	350 689	2,80%
<b>Total</b>	<b>11 913 270</b>	<b>95,00%</b>

Les montants ci-dessous sont à inscrire dans les Budget Primitifs 2021 de chacun des budgets.

	Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6215)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6215)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6215)
Fonction exploitation régie de Versailles : Total : 21 agents		100 % soit 610 227 €		
Fonction technique, administrative et financière / études, travaux, gestion patrimoniale /suivi des communes et des syndicats / GEMAPI et eaux pluviales/comptabilité Total : 8,5 agents	5 % + 2,80 % = 7,80 % x 588 913 € soit 45 935 €	37,65 % X 588 913 € soit 221 726 €	26,62 % X 588 913 € soit 156 769 €	27,93 % X 588 913 € soit 164 483 €
<b>Total / budget</b>	<b>45 935 €</b>	<b>831 953 €</b>	<b>156 769 €</b>	<b>164 483 €</b>

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour 2021 est de **1 153 205 €**.

## Article 6 : Coût prévisionnel des autres charges par budget pour l'exercice 2021

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT bénéficient également de la mise à disposition :

- des services supports de la ville de Versailles (RH, commande publique, service informatique, parc auto,..),
- des services supports de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (finances, direction générale, communication, affaires générales)
- de locaux loués à la Ville de Versailles. Ces dépenses sont payées par VERSAILLES GRAND PARC.
- de dépenses informatiques (maintenance, formations, prestations, téléphonie, acquisitions de logiciels et de matériels) et de mobilier payées par VERSAILLES GRAND PARC
- de frais d'études payées par VERSAILLES GRAND PARC

Ces dépenses sont comptabilisées dans le budget principal :

Listes des autres charges	Chapitre	Nature	Fonction	Prévision 2021
Services supports Ville de Versailles	012	6217	811	107 000 €
	011	62875	811	13 910 €
Services supports Versailles Grand Parc	012/70	012 hors 6217 et du 70845	020	80 642 €
Locaux loués à la Ville de Versailles	011	6132	811	58 739 €
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	811	34 660 €
Maintenance informatique	011	6156	811	7 000 €
Formations informatiques	011	6184	811	6 500 €
Prestations informatiques	011	6228	811	13 500 €
Téléphonie	011	6262	811	800 €
Frais d'études	011	617	811	23 000 €
Voyages liés aux congés bonifiés	011	6251	811	nc
Acquisition logiciels	918	2051	811	800 €
Acquisition matériel informatique	918	2183	811	0 €
Acquisition mobilier	21	2184	811	3 000 €
<b>Total</b>				<b>349 551 €</b>

VERSAILLES GRAND PARC émettra un titre de recette afin que LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT procèdent à leur remboursement.

La recette sera comptabilisée dans le budget principal de Versailles Grand Parc, chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70872 : « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 : « eau et assainissement ».

La dépense liée au remboursement des frais de l'assainissement sera comptabilisée dans chaque budget annexe assainissement au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6287 : « remboursement de frais ».

Une fraction des autres charges listées ci-dessus ne sera pas refacturée, car elle correspond aux dépenses pour le suivi de la collecte des eaux pluviales urbaines, qui doit être comptabilisé sur le budget principal.

Le coût prévisionnel des **services supports de la Ville de Versailles** : 120 910 € pour 2021 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code destinataire		Masse salariale (nature 6217)	Frais généraux (nature 62875)
B1200	RH	22 800 €	2 964 €
B1300	DSIN	4 200 €	546 €
D3300	DCP - Marchés et DSP	14 700 €	1 911 €
B1400	Contrôle de gestion	2 100 €	273 €
D3200	DAJ - Juridique Assurances	4 000 €	520 €
D3120	DFI - administration fonctionnelle	1 200 €	156 €
F5520	CTM - Parc auto	58 000 €	7 540 €
	<b>Total services supports mutualisés</b>	<b>107 000 €</b>	<b>13 910 €</b>
		<b>120 910 €</b>	

Le coût prévisionnel des **services supports de la Versailles Grand Parc** : 80 642 € pour 2021 est calculé de la manière suivante :

	Prévision 2021
Charges de personnel (chap. 012), fonction 020 : « administration générale »	1 769 408 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6217, fonction 020	-700 118 €
Déduction des recettes liées à la mutualisation du poste DPD nature 70845	-125 000 €
<b>Service supports Versailles Grand Parc</b>	<b>944 290 €</b>

Ce montant est proratisé en fonction du montant des dépenses réelles figurant au compte administratif de l'exercice 2020.

	CA 2020			Poids dans le budget consolidé (assainissement + principal)
	Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d'investissement	Total	
Budget annexe assainissement Régie	994 255 €	912 220 €	1 906 475 €	
Budget annexe assainissement DSP	247 646 €	1 845 649 €	2 093 295 €	
Budget annexe assainissement Marchés	336 430 €	1 609 079 €	1 945 509 €	
<b>Total des 3 budgets annexes assainissement (1)</b>	<b>1 578 331 €</b>	<b>4 366 948 €</b>	<b>5 945 279 €</b>	<b>8,54%</b>
budget principal VGP	172 249 122 €	10 850 770 €	183 099 892 €	
déduction des reversements de fiscalité (chapitre 014)	-119 421 394 €		-119 421 394 €	
<b>budget principal VGP hors reversements de fiscalité (2)</b>	<b>52 827 728 €</b>	<b>10 850 770 €</b>	<b>63 678 498 €</b>	<b>91,46%</b>
<b>Total 1 et 2</b>			<b>69 623 777 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est affecté 8,54 % sur le total des services supports de Versailles Grand Parc : 944 290 € aux SERVICES D'ASSAINISSEMENT, soit 80 642 €.

Le coût prévisionnel des **locaux loués à la Ville de Versailles** : 58 739 € pour 2021 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

BUREAUX 149,73 m2 situés au Centre Technique Municipal 145, rue Yves le Coz et au 56, avenue de Saint Cloud à Versailles	34 139 €
AIRES DE STOCKAGE : 220 m2 situées au dépôt des petits bois 24, rue des Petits Bois, au dépôt des Gonards 19 rue de la Porte de Buc et au Centre Technique Municipal 145, rue Yves le Coz	6 600 €
AIRE DE STATIONNEMENT : 300 m2 situés au Centre Technique Municipal 145, rue Yves le Coz, au 56, avenue de Saint Cloud, au cimetière des Gonards, et à l'Hôtel de Ville	18 000 €
<b>Total locations immobilières</b>	<b>58 739 €</b>

Les autres charges d'un montant total prévisionnel de 349 551 € pour 2021 sont répartis entre les budgets selon la même méthode que définie à l'article 5.

	<b>Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)</b>	<b>Budget annexe assainissement Régie (nature 6287)</b>	<b>Budget annexe assainissement Marchés (nature 6287)</b>	<b>Budget annexe assainissement DSP (nature 6287)</b>
Autres charges : services supports, locations immobilières, informatique	7,80 % X 349 551 € soit 27 265€	37,65 % X 349 551 € soit 131 606 €	26,62 % X 349 551 € soit 93 051 €	27,93 % X 349 551 € soit 97 629 €

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour 2021 au 70872 est de 322 286 €.

# **DIRECTION DE LA CULTURE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

## **TARIFICATION 2021-2022 CONDITIONS GENERALES**

### **Droits d'inscription ou de réinscription**

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

### **Droits de scolarité ou de formation**

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exempts du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

### **Calcul des tarifs**

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi.  
Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit **avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019**) et doit être remis à Versailles Grand Parc à [culture@agglovgp.fr](mailto:culture@agglovgp.fr). Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2021, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en **2020** (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition **2021** sur les revenus 2020 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2021.
- **En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.**
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- **Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2021 (et pour le 15 novembre 2021 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).**
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1er janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

### **Scolarité Versailles Grand Parc**

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3ème cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives au cursus / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3ème pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

### **Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité**

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire, virement ou espèces (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier.
- Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.
- Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1er janvier de l'année scolaire. Le 1er mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

### **Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année**

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

### **Location d'instruments**

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument. Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

### **Location de salles**

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

**DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021  
SITE DE BUC**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,38%	310 €	580 €	820 € (uniquement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles)	770€ (ancien élève) 1 110€
	3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> cycle et 3 <sup>ème</sup> cycle	2,38%	360 €	565 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	750€ (ancien élève) 1 130€
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	375 €	/
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	230 €
	Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/
	Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)		35 €		/	35 €
	Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)		55 €		/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		150 €		/	150 €

**DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021  
SITE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,38%	360 €	580 €	820 € (uniquement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles)	1 110 €
	3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> cycle et 3 <sup>ème</sup> cycle	2,38%	360 €	565 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	620 €	/	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	375 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	230 €
	Chorale adultes	0,96%	185 €	225 €	/	290 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,70%	130 €	155 €	/	165 €
	Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/
	Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)		35 €		/	35 €
	Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)		55 €		/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		150 €		/	150 €

**DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021  
SITE DE LE CHESNAY-ROQUENCOURT**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,48%	495 €	545 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,57%	515 €	550 €	1 110 €

**DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021**

**SITES DE VERSAILLES (Chancellerie, Lully-Vauban, Montansier)**

**Droit d'inscription**

	Tarif annuel
Droit d'inscription payable pour tout dossier d'inscription et de réinscription et non remboursable	35 €

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel								
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines réservés uniquement aux élèves déjà inscrits dans ce cursus en 2020-2021	Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP		
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	forfait		
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	/	
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/	/	
		1 <sup>er</sup> cycle	2,38%	360 €	580 €	/	650 €	/	1 110 €	
		2 <sup>ème</sup> cycle	1,92%	360 €	405 €	/	/	820 €	1 200 €	
		3 <sup>ème</sup> cycle	2,38%	360 €	515 €	/	/	820 €	1 200 €	
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	445 €	600 €	/	/	1 000 €	1 300 €	
		3 <sup>ème</sup> cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	/	725 €	950 €	
		UV complémentaires de DEM	/	/	/	325 €	/	325 €	325 €	
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,81%	445 €	600 €	/	/	600 €	600 €	
		Enseignement supérieur	/	/	/	315 €	/	315 €	310 €	
	Cursus spécifiques	Jazz - 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,38%	360 €	580 €	/	/	820 €	1 110 €	
		Jazz - Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	460 €	600 €	/	/	1 000 €	1 300 €	
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	/	375 €	630 €	
		Culture	1,44%	245 €	365 €	/	/	375 €	630 €	
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	/	/	1 130 €	
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	/	/	230 €	
		Atelier Voix	0,48%	95 €	110 €	/	/	/	140 €	
		Chorale adultes (tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)	0,96%	185 €	225 €	/	/	290 €	290 €	
		Perfectionnement	/	/	/	690 €	1 085 €	/	1 460 €	
		Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/	/	/	
		Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)	/	/	/	35 €	/	/	35 €	
		Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)	/	/	/	55 €	/	/	55 €	
	DANSE	Cursus général	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	/	/	/	150 €	/	/	150 €
			Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	265 €
			1 <sup>er</sup> cycle classique et contemporain	1,64%	285 €	380 €	/	625 €	/	800 €
		2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle classique et contemporain	2,12%	400 €	455 €	/	/	625 €	800 €	
		Alternatives aux cursus	Cycle d'Orientation Professionnelle	2,41%	480 €	510 €	/	/	990 €	1 300 €
ART DRAMATIQUE	Cursus général	Ateliers danse contemporaine	/	/	/	180 €	/	/	245 €	
		2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	1,64%	285 €	355 €	/	/	685 €	1 200 €	
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,09%	385 €	460 €	/	/	730 €	1 300 €	
	Alternatives aux cursus	Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,09%	385 €	460 €	/	/	460 €	460 €	
		Année complémentaire post CET	/	/	/	350 €	/	/	1 200 €	
		Année complémentaire post DET	/	/	/	435 €	/	/	1 300 €	

**Location de salles**

<b>Auditorium</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
<b>Auditorium</b> : tarif horaire pour répétitions	40 €
<b>Salle Jean Philippe Rameau</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	280 €
<b>Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune</b> : tarif horaire pour répétitions	30 €
<b>Salles Charpentier, Jacquet de la Guerre, Lully, Couperin, Debussy, Monteclair, de Grigny, de Visée, Marais, Delalande, Philidor, Boëly, 12 hautbois bassons, studios A, B et C, Davis, Roussel, Poulenc, Milhaud</b> : tarif horaire	20 €
<b>Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine</b> : tarif horaire pour répétitions	30 €
<b>Tarif horaire surveillant</b> (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
<b>Tarif horaire régisseur</b> (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

**Tournages de film et prises de vues**

<b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : forfait pour une demie-journée de tournage	1 325 €
<b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
<b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
<b>Tarif horaire surveillant</b> (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
<b>Tarif horaire régisseur</b> (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

**DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021  
SITES DE VIROFLAY (Hôtel Aymery, gymnase Gaillon)**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/
		1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,38%	400 €	580 €	/	820 € (uniquement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles)	1 110 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	445 €	600 €	/	1 000 €	1 300 €
		3 <sup>ème</sup> cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM	/	/	/	325 €	325 €	325 €
	Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> cycle et 3 <sup>ème</sup> cycle	2,38%	360 €	565 €	/	/	/
		Jazz - 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,38%	360 €	580 €	/	820 € (uniquement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles)	1 110 €
		Jazz - Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	460 €	600 €	/	1 000 €	1 300 €
		Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	/	1 110 €
		Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	/	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	375 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	/	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	/	230 €
		Chorale adultes	0,94%	185 €	210 €	/	/	215 €
		Perfectionnement	/	/	/	690 €	/	1 460 €
		Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/	/
		Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)		/	/	35 €	/	35 €
		Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)		/	/	55 €	/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		/	/	150 €	/	150 €	
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	135 €	195 €	/	/
1 <sup>er</sup> cycle classique			1,64%	285 €	380 €	/	/	800 €
2 <sup>ème</sup> cycle classique			2,12%	400 €	455 €	/	/	800 €
Alternatives aux cursus		Ateliers danse classique 13-14 ans et 15-18 ans	1,66%	325 €	360 €	/	/	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

**DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021  
LOCATION D'INSTRUMENTS**

<b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	25 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	35 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	45 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	55 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	80 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	35 €
<b>Location ponctuelle pour un concert</b>	120 €
<b>Caution forfaitaire obligatoire</b> (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
<b>Piano de concert (Steinway modèle D)</b> Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

**DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021**

**Ecole du spectateur**

*complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire*

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 5 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €, 15 €, 17 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 € (+7 €/spectacle), 24 €, 27 €, 28 €

**Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire**

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €